

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 20 novembre 2017 À 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION DE CONCORDANCE
3. RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
4. DEMANDE DE PERMIS D'EXCAVATION EN ZONE DE MOUVEMENTS DE SOL – 354 RUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD
5. AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION ET APPUIS À LA DEMANDE D'UTILISATION POUR DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE AUPRÈS DE LA CPTAQ, POUR LE SITE LES ÉBOULEMENTS F2941, SITUÉ AU 2935, ROUTE DU FLEUVE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 438 608 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À M. ROGER GIRARD
6. AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION ET APPUIS À LA DEMANDE D'UTILISATION POUR DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE AUPRÈS DE LA CPTAQ, POUR LE SITE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE F2942, SITUÉ AU 1433, ROUTE DU FLEUVE SUR UNE PARTIE DES LOTS 5 438 860 ET 5441009 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À MESSIEURS HERVE-DENIS ET GUY TREMBLAY
7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

203-11-17 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

204-11-17 Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 331 700 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
60-07	145 000 \$
75-00	90 800 \$
49-06	95 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, CHAPITE d-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 60-07 et 49-06, la municipalité des Éboulements souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 28 novembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	31 700 \$	
2019.	32 700 \$	
2020.	33 600 \$	
2021.	34 700 \$	
2022.	35 800 \$	(à payer en 2022)
2022.	163 200 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivants, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 60-07 et 49-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à –dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

205-11-17 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de la Financière banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2017 au montant de 331 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 60-07, 75-00 et 49-06. Ce billet est émis au prix de 98,66700 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

31 700 \$	2,00000 %	2018
32 700 \$	2,05000 %	2019
33 600 \$	2,20000 %	2020
34 700 \$	2,35000 %	2021
199 000 \$	2,60000 %	2022

QUE les billets, capital et intérêts soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci

206-11-17 Demande de permis d'excavation en zone de mouvements de sol – 354 rue Félix-Antoine Savard

CONSIDÉRANT la demande d'excavation en pieds de talus pour capter des eaux de résurgence qui saturent les sols en surface et à l'arrière de la propriété située au 354, rue Félix-Antoine-Savard;

CONSIDÉRANT que tel que prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a été réalisée le 2 novembre 2017 par M. Raymond Juneau, des Laboratoires d'expertises du Québec, visant à évaluer les effets des travaux sur la stabilité du site et les précautions à prendre;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport, des photos et des recommandations émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis pour l'amélioration du drainage de la propriété située au 354, rue Félix-Antoine-Savard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour effectuer des travaux d'excavation en pieds de talus au 354, rue Félix-Antoine-Savard à Saint-Joseph-de-la-Rive en respectant l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur dans son rapport d'expertise.

207-11-17 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et appuis à la demande d'utilisation pour des fins autres qu'agricoles auprès de la CPTAQ, pour le site Les Éboulements F2941 situé au 2935, route du Fleuve sur une partie du lot 5 438 608 du cadastre du Québec appartenant à Monsieur Roger Girard

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Les Éboulements et que La Municipalité, ses citoyens, ses entreprises, ainsi que les villégiateurs réclament depuis près de 20 ans l'établissement d'un tel service;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec les propriétaires pour l'utilisation d'une partie d'une terre agricole boisée pour l'établissement du site, de l'utilisation du chemin d'accès actuel et pour l'établissement d'un réseau d'approvisionnement électrique aérien, dont le plan d'arpentage est joint en annexe des présentes, pour la construction d'une tour de type haubanée de 95,5 mètres;

ATTENDU QU'UNE demande d'utilisation des terres pour fins autres qu'agricoles sera adressée à la CPTAQ pour une partie du lot 5 438 608, propriété de M. Roger Girard, mais qu'en raison de la tenue du G7 et des délais imposés pour la mise en service, à la demande du Gouvernement fédéral, ce site ne pourra pas recevoir de réponse dans un délai raisonnable afin d'entamer le début de sa construction d'ici janvier 2018 et, que ce site fait partie intégrante du réseau de communication continue qui assurera les services de

téléphonie cellulaire et d'internet mobile pour la sécurité des dignitaires, des équipes de supports et des divers participants entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie, ainsi qu'en direction de l'aéroport de Charlevoix ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE les règlements municipaux d'urbanismes actuels ne permettent aucune implantation réalisable pour ce type de structure dans les limites de la Municipalité mais, que l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis et qu'aucun terrain potentiel pour l'implantation n'était hors de la zone de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de ce lot est classé dynamique et que cette partie du lot est utilisée pour un reboisement forestier et rocailleux, et que le chemin d'accès est déjà en place, ce site représente le moins d'impact pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation et l'exploitation agricole actuelle et future ;

ATTENDU QU'en raison des objectifs de couverture du réseau, du fait que le site visé offre le moindre impact pour la municipalité et présente le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles dans la municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 5 ⁴ P, 4 ⁴ P, 5 ² PW Catégorie 4 ⁶ P, 5 ² PT, 5 ² PW
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Moyenne
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune

4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
9	L'effet sur le développement économique de la région	Très positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Présente

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté au sur le territoire des Éboulements et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande de Bell Mobilité pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 438 608 du Cadastre du Québec, tel que présenté dans le plan annexé aux présentes, propriété de M. Roger Girard.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. André Nepton, de l'Aide-Tic, Chargé de projet d'implantation pour Bell Mobilité.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

208-11-17 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion et appuis à la demande d'utilisation pour des fins autres qu'agricole auprès de la CPTAQ, pour le site Saint-Joseph-de-la-Rive F2942 situé au 1433, route du Fleuve sur une partie des Lots 5 438 860 et 5 441 009 du Cadastre du Québec appartenant à Messieurs Hervé-Denis et Guy Tremblay

ATTENDU QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité des Éboulements et que La Municipalité, ses citoyens, ses entreprises, ainsi que les villégiateurs réclament depuis près de 20 ans l'établissement d'un tel service;

ATTENDU QUE Bell Mobilité s'est entendu avec les propriétaires pour l'utilisation d'une partie d'une terre agricole boisée pour l'établissement du site, de l'utilisation du chemin d'accès actuel et pour l'établissement d'un réseau d'approvisionnement électrique aérien, dont le plan d'arpentage est joint en annexe des présentes, pour la construction d'une tour de type haubanée de 110,7 mètres;

ATTENDU QU'UNE demande d'utilisation des terres pour fins autres qu'agricoles sera adressée à la CPTAQ pour une partie des lots 5 438 860 et 5 441 009 du Cadastre du Québec, propriété de Messieurs Hervé-Denis et Guy Tremblay, mais qu'en raison de la tenue du G7 et des délais imposés pour la mise en service, à la demande du Gouvernement fédéral, ce site ne pourra pas recevoir de réponse dans un délai raisonnable afin d'entamer le début de sa construction d'ici janvier 2018 et, que ce site fait partie intégrante du réseau de communication continue qui assurera les services de téléphonie cellulaire et d'internet mobile pour la sécurité des dignitaires, des équipes de supports et des divers participants entre Baie-Saint-Paul et La Malbaie, ainsi qu'en direction de l'aéroport de Charlevoix ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que montré au document figurant en annexe «A» de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU QUE les règlements municipaux d'urbanismes actuels ne permettent aucune implantation réalisable pour ce type de structure dans les limites de la Municipalité mais, que l'implantation des structures de télécommunications est de juridiction fédérale et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis et qu'aucun terrain potentiel pour l'implantation n'était hors de la zone de protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le potentiel agricole de ce lot est classé viable et que cette partie du lot est utilisée pour son usage forestier et rocailleux, que le chemin d'accès est public, déjà en place donc, que ce site représente le moins d'impact pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation et l'exploitation agricole actuelle et future ;

ATTENDU QU'en raison des objectifs de couverture du réseau, du fait que le site visé offre le moindre impact pour la municipalité et présente le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

ATTENDU QU'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles dans la municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

ATTENDU les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 3-P Catégorie 7 ⁹ PT, 7 ¹ PW Catégorie 5 ⁵ PT, 4 ³ P, 5 ² PW
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Moyenne
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	N/A
9	L'effet sur le développement économique de la région	Très positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Présente

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la Municipalité soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité, et projeté sur le territoire des Éboulements et décrit au plan figurant à l'annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande de Bell Mobilité pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 5 438 860 et 5 441 009 du Cadastre du Québec, propriété de Messieurs Hervé-Denis et Guy Tremblay, tel que présenté dans le plan annexé aux présentes.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. André Nepton, de l'Aide-Tic, Chargé de projet d'implantation pour Bell Mobilité.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

209-11-17 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 10 les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière